

**Je voudrais remercier Winifred Holland pour sa permission de reproduire ce document.**

**François Lareau  
16 août 2011**

UNIVERSITY OF WESTERN ONTARIO  
Faculté de droit

le 24 septembre 1992

Professeur Don Stuart  
Faculté de droit  
Université Queen's

Cher Don,

Merci de m'avoir fait parvenir un exemplaire des propositions de l'ABC en vue de la refonte des dispositions générales du Code criminel ainsi que la première ébauche du mémoire appuyant ces propositions. J'ai remis des copies de votre lettre et de votre mémoire à

[le reste de ce paragraphe a été enlevé pour des raisons  
de protection de la vie privée -- François Lareau, 16 août 2011]

J'ai parlé à Syd. Nous sommes tous deux intéressés par les propositions. Nous espérons pouvoir nous réunir pour en discuter, mais comme vous le mentionnez, les délais sont très courts et nous avons tous les deux été pris par d'autres activités. J'ai pensé qu'il serait utile de recevoir un autre exemplaire des propositions et ai donc téléphoné à l'ABC à Ottawa immédiatement après avoir reçu votre lettre. On m'a promis de m'en envoyer un, mais je l'attends toujours! Par conséquent, je suis le seul membre de notre équipe à avoir vu les propositions.

Je vous confirme par la présente que j'appuie les propositions en général. J'ai toutefois quelques réserves. Je n'ai pas le temps de donner une réponse détaillée mais je trouve utile de faire ressortir quelques points.

Ma principale préoccupation est celle que vous avez dégagée à la page 6 de votre mémoire au sujet de la nature très fortement subjectiviste des propositions. J'aurais aimé qu'on discute davantage de cette question - je pense qu'on l'a abordée de manière très superficielle, comme si elle n'était pas du tout controversée. Moi aussi, je pense qu'il serait possible d'imposer une responsabilité pénale reposant sur une norme objective. C'est un sujet dont il faut discuter davantage.

Je ne partage pas vos préoccupations sur les moyens de défense de *common law*, bien que je ne sois pas attachée obstinément à la formulation actuelle. La contrainte est un exemple particulièrement mal choisi d'emploi de cette disposition mais que penser de l'état de nécessité?

Les articles 6 et 7 ne sont pas au point. Le paragraphe 6(4) est très mal écrit et très vague. L'article 7 (automatisme) est problématique lui aussi. Le paragraphe 7(1) parle de facteurs externes et cite en exemple l'apoplexie et le somnambulisme!

L'article 5 sur la causalité est difficile à rédiger, mais le paragraphe 5(3) est particulièrement boiteux.

Je ne sais pas trop ce qu'il adviendra de ces propositions. Étant donné que le Code n'est pas en harmonie avec les propositions, lui seront-elles greffées? Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe.

Mes excuses pour cette réponse très brève mais je tenais à vous indiquer mon appui général. Toutefois, je ne pense pas que nous devrions nous empresser de mettre en oeuvre ces propositions sans avoir eu l'occasion d'en discuter davantage. Serait-il possible que quelqu'un, peut-être le ministère de la Justice, finance une réunion des professeurs de droit, des procureurs, etc. afin de discuter de ces propositions en détail?

Meilleurs souhaits.

Winnie Holland